

CONVENTION D'EXPLOITATION

DU QUAI DE TRANSFERT

DE L'ILE SAINTE MARGUERITE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre national des Entreprises et de leurs Etablissements Publics sous le n° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'honneur, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « LA VILLE DE CANNES »

d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte de Coopération Intercommunale pour la Valorisation des Déchets du Secteur Cannes-Grasse (SIVADES), créé par arrêté préfectoral en date du 07 janvier 1994, modifié le 19 septembre 2002, dont le siège est situé Hôtel de Ville, BP 140- 06406 CANNES Cedex, représenté par monsieur Maxime COULLET, Président en exercice, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Conseiller Général des Alpes-Maritimes, Maire de la Commune de Saint-Cézaire sur Siagne, qui se déclare dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du

Ci-après dénommé « SIVADES »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Cannes, par sa délibération du 04 avril 2006, a mis à disposition du SIVADES le site de regroupement et de traitement des déchets de l'île Sainte Marguerite. Afin de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2004 – n°12764, le SIVADES a entrepris le démantèlement de l'ancien four d'incinération et projette l'ouverture d'un futur quai de transit afin d'acheminer les déchets collectés sur l'île Sainte Marguerite vers le continent. La présente convention a pour objectif de fixer les conditions d'accès par la Ville de CANNES à cet équipement.

- ' Le SIVADES pourra se rendre de façon inopinée sur le site afin de réaliser des contrôles de l'état des équipements et d'y apporter les mises à jour et révisions éventuelles.

Le respect des mesures de sécurité par les agents de la **Ville de Cannes** pourra être vérifié périodiquement et de façon conjointe par les services de la Ville de Cannes.

Dans le cadre de la défense contre l'incendie, le SIVADES prendra à sa charge le matériel incendie existant et en assurera le contrôle et l'entretien, en le complétant selon les normes en vigueur.

L'entretien des espaces verts du site ainsi que les charges inhérentes à la consommation des fluides (Eau, Electricité) sont à la charge du SIVADES.

Art. 2.2 - La Ville de Cannes

La Ville de Cannes utilise ses moyens humains et techniques (véhicule de collecte) afin d'assurer les opérations de collecte et de nettoyage nécessaires à l'hygiène publique et de salubrité sur l'île Sainte Marguerite, qui sont de sa compétence.

Le personnel de la Ville de Cannes devra être dûment habilité pour l'utilisation du compacteur à ordures ménagères. À cet effet, une formation du personnel désigné sera assurée par la Société *Pressor*, titulaire du marché de fourniture du compacteur.

Le personnel de la Ville de Cannes travaillant sur le site devra faire en sorte de tenir le site dans un état de propreté irréprochable sous la direction du Service Propreté Urbaine de la Ville de Cannes.

Le Service Propreté Urbaine de la Ville de Cannes sera le garant du respect des consignes de sécurité de la part de ses agents, notamment celles relatives au périmètre de sécurité matérialisé autour du compacteur à ordures ménagères, et sera l'interlocuteur du SIVADES.

Les agents de la Ville de Cannes sont chargés de la petite maintenance et de signaler au SIVADES, dans un délai maximal de 48h, toute anomalie ou difficulté que pourraient rencontrer les équipements.

Le personnel de la Ville de Cannes procédera au lavage des bacs à ordures ménagères dans le hangar n°1, selon la réglementation en vigueur dans les installations réalisées par le SIVADES, prévues à cet effet.

Le stockage des Déchets Ménagers Spéciaux éventuellement collectés sur l'île se fera exclusivement dans le placard situé dans le hangar n°1, placé sur rétention. Cette manipulation se fera par du personnel de la Ville de Cannes dûment habilité à la manipulation de tels déchets.

La ligne téléphonique fixe reste en place pour des raisons évidentes de sécurité, l'abonnement est à la charge de la Ville de Cannes.

La Ville de CANNES devra justifier auprès du SIVADES que ses agents utilisateurs des équipements sont assurés, par elle-même, dans le cadre de l'exercice de leur activité sur le site.

